

COPIE

Strasbourg.eu
eurométropole

Service des assemblées

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil : 99 dont 99 en fonction

43ème séance du 19 décembre 2025

sous la présidence de Pia IMBS

Ont assisté à la séance	81 membres
Étaient absents avec procuration :	16 membres
Étaient absents sans procuration :	1 membre

42ème point de l'ordre du jour

Déclaration de projet ' IKEA ' à Strasbourg emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2025-1110

Rapporteur : Pia IMBS

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 décembre 2025

Déclaration de projet ' IKEA ' à Strasbourg emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2025-1110

Situé à proximité du centre-ville, sur la place de l'Abattoir à Cronenbourg, le magasin IKEA de Strasbourg fait partie du paysage économique strasbourgeois depuis 1999 et s'est imposé comme un acteur économique majeur du territoire.

Avec le développement de son activité et l'évolution des modes de consommation, dédiant une part de plus en plus importante au digital, le magasin IKEA de Strasbourg fait désormais face à un manque d'espace logistique, source de difficultés d'exploitation.

Après vingt-quatre ans d'exploitation, le magasin IKEA de Strasbourg a atteint le maximum de son développement. La modernisation et la restructuration du site sont aujourd'hui devenues nécessaires.

Pour réaliser ce projet, les mises en compatibilité du SCOT de la Région de Strasbourg ainsi que du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg sont nécessaires.

1- Principaux objectifs du projet « IKEA »

Les objectifs du projet de modernisation et restructuration du site IKEA sont les suivants :

- étendre la surface de plancher des bâtiments d'environ 5500 m², en vue de créer de nouveaux espaces logistiques,
- aménager un point de retrait de commandes en ligne au sein de l'extension et dédier des places de stationnement réservées à ce type de commandes, sur une emprise de l'ordre de 250 m² pour le chargement des véhicules,
- étendre la surface de vente actuelle du magasin d'environ 540 m² sur les anciennes zones de stockage logistiques et procéder à une régularisation de 1131 m² de la surface de vente, conformément à la circulaire du 15 novembre 2023,
- améliorer la qualité des espaces extérieurs et augmenter les surfaces de pleine terre et perméables ainsi que la végétalisation du site,
- diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain, notamment à travers la re-végétalisation du

- parking et de ses abords, le traitement de la toiture liée à l'extension du bâtiment, ainsi que l'utilisation de revêtements spécifiques de couleurs claires pour les zones piétonnes,
- prendre part à la transition énergétique du territoire portée par le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par la mise en place de panneaux et ombrières photovoltaïques,
 - repenser les accès au site et la sécurisation des flux : améliorer l'accessibilité du site pour les piétons et les cycles pour encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle et mieux répartir les flux de véhicules internes (IKEA) et externes (clientèle).

2- Concertation préalable

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation préalable à l'enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs. Les objectifs et modalités de cette phase de concertation ont fait l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain le 4 octobre 2024 et d'un avis favorable amont du Conseil municipal de Strasbourg le 30 septembre 2024.

Le bilan de cette phase de concertation a fait l'objet d'une délibération passée en Conseil métropolitain du 7 février 2025 et d'un avis favorable amont du Conseil municipal de Strasbourg le 3 février 2025. Cette délibération, comme celle fixant les objectifs et modalités de la concertation, étaient annexées au dossier d'enquête publique.

3- Consultation des autorités et personnes publiques associées

Le dossier a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, ainsi qu'aux Personnes publiques associées (PPA) dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint.

La MRAe n'a pas émis d'avis et en a informé l'Eurométropole de Strasbourg (annexe 1).

Les remarques émises par les PPA lors de la réunion d'examen conjoint du 2 avril 2025 sont mineures et relèvent de la mise en forme ou de la mise à jour d'informations. Le compte-rendu de cette réunion est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Ces évolutions ont été apportées à la note de présentation annexée à la présente délibération (annexe 3).

4- Enquête publique portant d'une part sur l'intérêt général du projet

« IKEA » et d'autre part, sur la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

A. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme, les formes de l'enquête sont celles définies aux articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme et L123-2 et suivants du Code de l'environnement.

Elle s'est déroulée du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2025, soit pendant 33 jours consécutifs. Les modalités sont précisées dans le rapport avec les conclusions et l'avis motivé de la commissaire-enquêtrice, annexé à la présente délibération (annexe 4).

Suite à cette enquête publique, la commissaire-enquêtrice a souhaité obtenir des éléments de réponses complémentaires. L'Eurométropole de Strasbourg y répond et apporte notamment des compléments sur :

- la nécessité d'engager une étude « mobilités » qui permettra de réfléchir au réaménagement du secteur du « marché gare » dans son ensemble,
- la sécurisation à court terme des accès piétons et cycles aux abords du magasin IKEA.

B. Conclusion et avis de la commissaire-enquêtrice

B.1 Avis et recommandations de la commissaire-enquêtrice

Après une analyse du dossier, des remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que du mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg, la commissaire-enquêtrice a émis des conclusions et un avis motivé, en date du 3 octobre 2025.

L'avis de la commissaire-enquêtrice est favorable et assorti des trois recommandations suivantes :

- la réalisation des mesures de sécurisation (surtout en ce qui concerne les piétons et cyclistes) des abords d'IKEA découlant de l'étude de trafic de juillet 2025 et des solutions préconisées notamment rue de la Villette et rue Jean-Jacques Kristler,
- la réalisation des mesures et travaux préconisés suite aux résultats de *« l'étude « mobilités » dans la temporalité du projet porté par l'enseigne « IKEA », qui permettra de réfléchir au réaménagement du secteur du « marché gare » dans son ensemble »* (selon proposition de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa réponse du 24 septembre 2025),
- la mise en place d'aménagements temporaires (ex : ralentisseurs, mobilier urbain, jalonnement, etc.) selon proposition de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa réponse du 24 septembre 2025.

Dans l'attente de futurs travaux, la commissaire-enquêtrice invite par ailleurs l'Eurométropole de Strasbourg à mettre en place rapidement des mesures de

sécurisation.

Le détail de l'avis et des conclusions de la commissaire-enquêtrice est expliqué dans son rapport, annexé à la présente délibération (annexe 4).

B.2 Réponse et suites données par l'Eurométropole de Strasbourg

Les recommandations de la commissaire-enquêtrice ne portent pas sur le volet plan-programme du dossier. Elles vont au-delà du site de projet et nécessitent la mise en œuvre de réflexions sur l'ensemble du secteur du marché gare. L'Eurométropole de Strasbourg a, dans son mémoire en réponse (annexé au rapport d'enquête publique), apporté un certain nombre de propositions.

Ces réflexions ne peuvent pas se faire sans tenir compte d'une part, des projets d'envergure en matière de « mobilités » en cours de réalisation ou à venir à proximité du site de projet : réaménagement de la bretelle des Halles depuis la M35, projet de gare à 360°, évolution du plan de circulation dans le quartier de Cronembourg, etc., et d'autre part, du développement des activités commerciales sur le secteur du marché gare dans sa globalité. Pour l'ensemble de ces raisons, l'Eurométropole de Strasbourg propose d'engager une étude « mobilités » dans la temporalité du projet porté par l'enseigne « IKEA », qui permettra de réfléchir au réaménagement du secteur du marché gare dans son ensemble.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg prend pleinement la mesure des recommandations sur la mise en place d'aménagements temporaires visant à sécuriser les abords d'IKEA dans l'attente de travaux plus importants.

À cette fin, une étude sur la possibilité d'installer des ralentisseurs au droit des passages piétons et pour mieux gérer la sortie des véhicules légers depuis la place de l'Abattoir sur la rue du Marché-Gare a été sollicitée. Ces travaux pourront être réalisés courant 2026.

Une demande a également été réalisée concernant la rue de la Villette afin d'étudier des mesures à visée pédagogique et d'amélioration de la signalétique. Ne présentant pas de difficulté technique et financière particulière, ces travaux pourront être réalisés pour le printemps 2026.

Concernant le tunnel de Rungis, qui relève de la compétence de la ville de Schiltigheim, l'éclairage fonctionne mais il est adaptatif. L'échange avec la ville de Schiltigheim va se poursuivre pour améliorer sa visibilité

Au-delà même de cette procédure de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, la ville de Schiltigheim et le porteur de projet poursuivront leurs échanges afin d'assurer de meilleures conditions d'accessibilité au magasin, et ce jusqu'à la réalisation effective du projet.

La note de présentation a été amendée pour prendre en compte les observations des Personnes publiques associées qui n'avaient pas encore été intégrées :

- renforcer l'argumentaire sur l'évolution apportée à l'Orientation d'aménagement et

- de programmation (OAP) thématique commerce,
- rectifier des informations relatives aux Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Par ailleurs, les recommandations du SAGE Ill-Nappe-Rhin seront à prendre en considération au moment de la phase projet.

5- Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le détail des motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet est expliqué dans la partie « IV. Intérêt général du projet » de la note de présentation du projet, annexée à la présente délibération (annexe 3).

A. Intérêt majeur pour l'activité économique locale ou nationale

Le magasin IKEA de Strasbourg fait partie du paysage économique strasbourgeois depuis 1999 et s'est imposé comme un acteur économique majeur du territoire. Enseigne internationale renommée, le site enregistre près de 1,5 million de visiteurs par an et sa zone de chalandise couvre un bassin de plus de 1,2 million d'habitants en 2018. Le magasin a également la particularité d'être localisé en cœur d'agglomération facilitant son accès en modes doux ou transport collectif.

Le projet rentre pleinement dans le cadre du volet métropolitain du SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) qui a été adopté en novembre 2023 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que dans la feuille de route économique de l'Eurométropole de Strasbourg. Enfin, le projet s'insère dans les objectifs du Pacte pour une économie locale durable, adopté par l'Eurométropole de Strasbourg en mai 2021.

Le magasin de Strasbourg compte 250 collaborateur·rice·s ainsi qu'une cinquantaine d'employé(e)s appartenant aux prestataires du magasin intervenant sur des missions parallèles comme le nettoyage ou la sécurité. Le maintien sur site de 300 emplois existants et le recrutement de 50 futurs employés et de prestataires supplémentaires du fait du projet, participent au maintien d'un bassin d'emplois à proximité de quartiers prioritaires et du cœur métropolitain.

Enfin, le projet d'IKEA participe d'une dynamique économique du secteur marché-gare. L'implantation du magasin Côté Nature en 2019, celle de la brasserie PERLE en 2023 et les réflexions du gestionnaire actuel du marché d'intérêt national (SAMINS) sur la restructuration de son site permettent d'envisager une dynamisation économique du quartier à moyen et long termes.

B. Intérêt majeur au regard de l'objectif de développement durable

Avec l'application progressive du Zéro artificialisation nette (ZAN), le foncier économique disponible sur le territoire va se raréfier. Le premier intérêt

environnemental majeur du projet IKEA est donc le maintien d'une activité économique spacieuse sur un espace déjà artificialisé.

Les engagements du projet en matière d'adaptation au changement climatique se traduisent par différents partis d'aménagement, tels que la plantation d'arbres, la création de plusieurs jardins de pluie, l'aménagement de places de parking conçues en revêtement perméable, la mise en place d'une toiture végétalisée sur l'extension, etc. Tous ces aménagements sont autant de choix qui contribueront à la diminution de l'effet d'îlot de chaleur urbain que peuvent constituer le magasin IKEA et son parking.

En matière de transition énergétique, le projet s'appuie sur une meilleure efficacité thermique du bâtiment, une réduction de l'usage des énergies fossiles, des mobilités « propres » et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et de panneaux photovoltaïques ombrières sur le parking.

Le projet va également participer à l'amélioration des mobilités dans le secteur avec des aménagements facilitant les mobilités douces. Un corridor végétal en accès direct depuis la place de l'Abattoir permettra de traverser la zone de stationnement du magasin de manière agréable et sécurisée améliorant ainsi l'accès piéton depuis l'arrêt de bus de la ligne 18. Un nouvel accès piéton depuis la rue Jean-Jacques Kristler permettra également un accès direct et sécurisé à l'entrée du magasin depuis la rue de la Villette. Un nouvel espace de stationnement couvert pour les vélos et vélos-cargos sera également aménagé. Enfin, les nouveaux accès prévus pour les voitures sur le parking du magasin permettront une fluidification et sécurisation des flux par rapport à la situation actuelle.

Le volume du bâtiment existant induit une dégradation des conditions de travail. Les espaces pour la circulation et la manipulation des marchandises sont restreints, le travail de nuit est plus conséquent, les espaces sociaux ne sont pas optimaux. Le projet contribuera à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs et collaboratrices du magasin.

L'implantation du magasin Côté Nature, celle de la brasserie PERLE et l'aménagement du site IKEA permettent d'envisager une amélioration globale de la qualité urbaine du quartier à moyen et long termes.

C. Participation du projet aux politiques publiques d'aménagement nationales

Le projet de modernisation et restructuration du site IKEA s'inscrit pleinement dans le cadre des politiques de lutte contre l'étalement urbain et des politiques de résiliences climatiques et d'accélération des énergies renouvelables, notamment des lois climat et résilience d'août 2021 et d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) de mars 2023.

D. Participation du projet aux politiques publiques d'aménagement de l'Eurométropole de Strasbourg et du Syndicat mixte pour le Scoters

Le projet est cohérent avec les projets d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOTERS et du PLU et avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2030.

6- Mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) et du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg (PLU)

Selon les modalités définies à l'article L.143-44, L.153-54 et L.300-6 du Code de l'urbanisme, le SCOTERS et le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général.

L'article L.300-6 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet – après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens du livre III du Code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet permet alors la mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale et du Plan local d'urbanisme.

A. Mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale de Strasbourg (SCOTERS)

Le SCOTERS a été approuvé par délibération du Comité syndical le 1^{er} juin 2006. Il a depuis fait l'objet de plusieurs modifications et une révision a été engagée par le Comité syndical du 11 octobre 2018.

Le projet IKEA entre pleinement dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOTERS, notamment dans le chapitre II « Veiller au développement équilibré de la région urbaine ». L'orientation 4 « *Développer une stratégie d'implantation des emplois et des activités* » indique notamment que : *À l'échelle de la région de Strasbourg, le projet vise à développer l'activité économique et l'emploi, en priorité dans les zones urbanisées bien desservies par les transports publics (...).*

Le chapitre VI du Document d'objectifs et d'orientation (DOO) définit les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques. Le magasin IKEA est considéré comme un « commerce isolé » au regard de la disposition 4.b. du chapitre VI du DOO. Ainsi, la mise en compatibilité du SCOTERS consiste à modifier cette disposition pour y inscrire des dispositions spécifiques au site d'IKEA.

Ce régime d'exception proposé vise à permettre le projet en question tout en maintenant le principe général pour les « commerces isolés ».

B. Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvé le 16 décembre 2016, et a été modifié pour la dernière fois le 31 mai 2024. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution pour mettre en œuvre ses orientations générales définies au Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet IKEA s'inscrit pleinement dans les orientations générales du PADD et notamment à son volet « 3.1 Le développement économique et l'équipement commercial » et son orientation n° 1 « Permettre l'accueil et le développement des activités économiques grâce à une offre foncière et immobilière adaptée ». Cette orientation indique notamment que :

« Les zones d'activités existantes participent à l'offre d'accueil. Elles sont maintenues et des projets de requalification et de modernisation seront engagés pour :

- optimiser l'usage de leur foncier,
- améliorer les accès, signalétique, traitement des espaces publics,
- accroître leur accessibilité, notamment par des moyens alternatifs à la voiture. ».

Au PLU de l'Eurométropole de Strasbourg actuellement en vigueur, le site du projet IKEA fait l'objet d'un classement en zone UXd4, destiné aux activités économiques.

La mise en compatibilité du PLU vise à faire évoluer :

- le règlement graphique en passant d'un zonage UXd4 à UXd2 et en y inscrivant plusieurs Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) ainsi qu'un alignement d'arbres,
- le règlement écrit en modifiant l'article 2 UX 5.10. relatif aux zones UXd2, afin d'y ajouter un paragraphe spécifique au site de projet et en augmentant les pourcentages de pleine terre et de Coefficient de biotope par surface (CBS),
- l'Orientation d'aménagement et de programmation thématique « critères de localisation préférentielle du commerce » en augmentant les surfaces de vente autorisées pour IKEA.

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg est annexé à la présente délibération (annexe 5).

C. Déclaration de l'intérêt général de l'opération

Compte tenu de tout ce qui précède et en application des dispositions combinées des articles L.143-44, L.153-54 et L.300-6 du Code de l'urbanisme ainsi que de l'article L.123-2 et suivants du Code de l'environnement, il appartient au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de se prononcer, après le Comité syndical du SCOTERS du 15 décembre 2025, par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de modernisation et de restructuration du site IKEA.

En application de l'article L.153-59 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU deviendra exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du SCOTERS.

L'ensemble des pièces annexes sont consultables en ligne à partir du lien ci-après ou dans les locaux de la Direction ad hoc – Service Aménagement du territoire et projets urbains - et du Service des Assemblées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, et L.300-6

vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-2 et suivants

vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié pour la dernière fois le 22 juin 2021, dont la révision a été prescrite le 11 octobre 2018

vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 et modifié pour la dernière fois le 31 mai 2024

vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 30 septembre 2024 donnant un avis favorable aux objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet IKEA

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 octobre 2024 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet IKEA

vu la phase de concertation qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus

vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 3 février 2025 donnant un avis favorable au bilan de la concertation préalable

vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation préalable

vu l'information de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 20 mai 2025

vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) tenue le 2 avril 2025, portant sur la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2025 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à l'enquête publique

vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 août 2025 au 5 septembre 2025 inclus vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique

vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice remis en date du 3 octobre 2025 annexés à la présente délibération

vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg qui a été soumis à l'enquête publique et tel qu'annexé à la présente délibération

sur proposition de la Commission Plénière après en avoir délibéré

décide

de donner suite aux recommandations de la commissaire enquêtrice tel que précisé dans le rapport de la présente délibération,

prend en considération

- *la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 8 décembre 2025 portant avis favorable sur la déclaration de projet IKEA emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la délibération du Comité syndical du SCOTERS du 15 décembre 2025, au regard du projet IKEA,*

Tels qu'exposés au rapport de la présente délibération.

déclare

d'intérêt général le projet IKEA pour les motifs et considérations tels qu'exposés au rapport ci-avant et dans la note de présentation du dossier d'approbation annexé à la présente délibération.

approuve

la déclaration de projet IKEA emportant mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

précise

- *que, conformément au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,*

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération,

informe

que l'ensemble des pièces annexes sont consultables en ligne à partir du lien ci-après ou dans les locaux de la Direction ad hoc – Service Aménagement du territoire et projets urbains - et du Service des Assemblées.

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Nku13J3o.dlllIL0Y>

Adopté

Pour ampliation,
Strasbourg, le 2 janvier 2026



Guillaume SIMON
Chef de Service